

Pétition nationale des opticiens à Monsieur le Ministre de la Santé

Le rapport d'étape remis par le Professeur Berland en octobre 2003 constitue un déni de justice à l'égard de ma profession.

Ce rapport "oublie" le fait que la loi reconnaît aux opticiens le droit de déterminer la correction optique (réfraction) de leurs clients, depuis bientôt soixante ans.

Ce rapport ne tient aucun compte du travail de formation, sans précédent dans le domaine de la santé, réalisé par les opticiens.

Ce rapport "ignore" que dans douze des quinze pays de l'Union européenne l'opticien est le professionnel le plus impliqué dans la détermination des corrections optiques et dans l'équipement en lentilles de contact. Dans ces douze pays, il réalise un acte intégré d'adaptation des dispositifs visuels, pour le plus grand bien des utilisateurs et la meilleure efficacité économique.

Ce rapport partial préconise une solution irréaliste (confier la réfraction et les lentilles de contact aux orthoptistes), dont aucun pays au monde n'a même envisagé la possibilité.

Je soussigné (e)

Exerçant la profession d'opticien à :

me joins à mes consœurs et confrères pour demander à Monsieur le Ministre de la Santé de rejeter la préconisation du Professeur Berland, et de prendre en compte les capacités de ma profession à faire face aux besoins visuels de la population.

Fait à

Le

Signature :

Merci de renvoyer cette pétition, après l'avoir complétée, à :

**Association des Optométristes de France
56 bd de l'Hôpital - 75013 Paris**